



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
EUROSYSTEME

Communiqué de presse

24 mars 2022

La BCE annonce le calendrier de la levée progressive des mesures temporaires d'assouplissement des garanties introduites en réponse à la pandémie

- Les mesures d'assouplissement des garanties introduites en avril 2020 en réponse à la pandémie seront progressivement levées en trois étapes entre juillet 2022 et mars 2024
- Cette levée progressive ramènera graduellement la tolérance au risque de l'Eurosystème à son niveau d'avant la pandémie et évitera les effets de seuil liés à la disponibilité des garanties
- La BCE continuera d'accorder des dérogations à l'exigence minimale en matière de qualité du crédit pour les obligations d'État grecques, ce qui permettra aux BCN de les accepter en garantie conformément au maintien de l'éligibilité dans le cadre du PEPP

Le conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a décidé de lever progressivement l'ensemble de mesures temporaires d'assouplissement des garanties introduites en réponse à la pandémie, en place depuis avril 2020. Le Conseil des gouverneurs a pris en compte de manière prospective l'impact de cette levée progressive sur la disponibilité des garanties des contreparties de l'Eurosystème, notamment s'agissant de leur capacité à continuer de mobiliser des garanties jusqu'à l'échéance des opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III). De plus, le Conseil a pris en considération l'impact en termes de risque de chacune de ces mesures. Cette levée progressive laisse suffisamment de temps aux contreparties de l'Eurosystème pour s'adapter et devrait s'effectuer selon les trois étapes suivantes.

Étape 1 À partir du 8 juillet 2022, la BCE mettra en œuvre un ensemble de décisions. Premièrement, elle divisera par deux la réduction temporaire des décotes appliquées aux garanties pour l'ensemble des actifs, l'ajustement actuel de 20 % étant ramené à 10 %. Deuxièmement, la BCE ne maintiendra

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

plus l'éligibilité des actifs négociables qui respectaient les exigences minimales en matière de qualité du crédit le 7 avril 2020, mais dont les notations de crédit se sont par la suite dégradées à un niveau inférieur au seuil de notation minimal. Troisièmement, la BCE ramènera la limite concernant les titres de créance non garantis émis par tout autre groupe bancaire au sein du panier de garanties d'un établissement de crédit de 10 % à 2,5 %, comme c'était le cas avant avril 2020. Quatrièmement, la BCE lèvera progressivement l'assouplissement temporaire de certaines exigences techniques relatives à l'éligibilité des créances privées additionnelles (*Additional Credit Claims, ACC*), concernant principalement le rétablissement intégral de la fréquence en matière d'obligations d'information prêt par prêt des ACC et les conditions d'acceptation des évaluations du crédit par les banques elles-mêmes, sur la base de leurs systèmes de notation interne. Les banques centrales nationales concernées communiqueront les modalités aux contreparties concernées.

Étape 2 En juin 2023, la BCE devrait mettre en œuvre un nouveau barème de décotes sur la base de son niveau de tolérance au risque d'avant la pandémie pour les opérations de crédit, levant progressivement la réduction générale restante de 10 % des décotes appliquées aux garanties. Les modalités du nouveau barème seront annoncées prochainement et tiendront compte des résultats de l'examen régulier à venir du cadre de contrôle des risques de la BCE.

Étape 3 En principe, en mars 2024 la BCE lèvera progressivement les mesures restantes d'assouplissement des garanties introduites en réponse à la pandémie, après un examen complet des dispositifs ACC qui prendra en compte les besoins des contreparties en matière de garanties pour la poursuite de leur participation aux opérations TLTRO III jusqu'en décembre 2024. Ces mesures incluent l'acceptation de divers ACC introduits durant la pandémie, tels que les prêts garantis par les États et certaines entités du secteur public.

Cela étant, les banques centrales nationales peuvent décider de mettre un terme précocement à tout ou partie de leurs dispositifs ACC.

Le Conseil des gouverneurs a décidé de continuer de permettre aux BCN d'accepter comme garanties éligibles les obligations d'État grecques qui ne satisfont pas aux exigences minimales de l'Eurosystème en matière de qualité du crédit, mais qui respectent par ailleurs tous les autres critères d'éligibilité, au moins aussi longtemps que se poursuivent les réinvestissements en obligations d'État grecques dans le cadre du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) ¹.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE se réserve le droit de s'écarter également à l'avenir des notes attribuées par les agences de notation de crédit si nécessaire, conformément à son

¹ Cf. « Décisions de politique monétaire », communiqué de presse, 16 décembre 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ecb.europa.eu/press/pr/date/2021/html/ecb.mp211216~1b6d3a1fd8.fr.html>

Communiqué de presse / 24 mars 2022

La BCE annonce le calendrier de la levée progressive des mesures temporaires d'assouplissement des garanties introduites en réponse à la pandémie

pouvoir discrétionnaire dans le cadre de la politique monétaire, évitant ainsi une dépendance mécanique vis-à-vis de ces notes.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a adopté l'ensemble sous-jacent de mesures temporaires d'assouplissement des garanties en avril 2020 dans le cadre de sa réponse à la pandémie, afin de faciliter l'accès à des garanties éligibles pour les contreparties de l'Eurosystème et d'atténuer l'effet sur la disponibilité des garanties de potentielles dégradations de notations résultant des retombées économiques de la pandémie de coronavirus (COVID-19).

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Verena Reith](#), au: +49 69 1344 5737.

Notes

- Que sont les dispositifs relatifs aux créances privées supplémentaires (*additional credit claims*, ACC) ? https://www.ecb.europa.eu/ecb/educational/explainers/tell-me-more/html/acc_frameworks.fr.html.
- Communiqué de presse du 7 avril 2020, disponible à l'adresse suivante : <https://www.banque-france.fr/communiquede-presse/la-bce-annonce-un-ensemble-de-mesures-temporaires-dassouplissement-des-garanties>
- Communiqué de presse du 22 avril 2020, disponible à l'adresse suivante : <https://www.banque-france.fr/communiquede-presse/la-bce-prend-des-mesures-afin-de-reduire-limpact-deventuelles-degradations-de-notations-sur-la>

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France